

**I – DEMANDE DE CANDIDATURE A L'AGRÉMENT DE GARDIEN DE FOURRIÈRE
AUTOMOBILE - FORMULAIRE A REMPLIR, DATER ET SIGNER**

Demande d'agrément pour (cocher) : VL PL

1. Identification du candidat

Entreprise	
Nom ou raison sociale	
Dénomination commerciale	
Adresse du siège social	
Code postal	
Ville	
Téléphone	
Portable	
Adresse électronique	
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés	
Numéro d'inscription au répertoire des métiers	
Forme juridique (SA, SARL....)	
Représentée par	
NOM	
Prénom	
Fonction (conforme au Kbis : directeur, gérant...)	

2. Moyens du candidat à l'agrément utilisés dans le cadre de l'activité fourrière

A) Établissement	
Adresse de la fourrière (si différente du siège social)	
Téléphone (si différent du siège)	
Mail	

<i>c. Circulation à l'intérieur de la fourrière</i>				
Voies de circulation, à l'intérieur de la fourrière, permettant un accès des véhicules de protection incendie et un accès à tout véhicule mis en fourrière		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
<i>d. Protection du site</i>				
Clôture autour du site		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Hauteur de la clôture				
Protection visuelle autour du site ajoutée à la clôture ?		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Clôture ou délimitation matérielle autour de la fourrière (emplacement réservé à la fourrière) si d'autres activités sont pratiquées sur le site		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Descriptif de cette clôture ou délimitation matérielle				
Véhicules gardés jour et nuit		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Descriptif du système de surveillance/vidéoprotection mis en place				
D) Personnel rattaché à l'établissement				
Nom et prénom	Qualification	Fonction au sein de l'entreprise	Catégories de permis de conduire et numéro de PC des employés chargés de l'enlèvement	Date de délivrance du titre de séjour en cours de validité des ressortissants hors UE

E) véhicules d'intervention de l'établissement utilisés pour la mise en fourrière des véhicules

Il s'agit d'identifier les véhicules rattachés à l'établissement

Marque / type	Numéro immatriculation	Équipement (plateau et / ou panier)	Catégorie : A, B, C ou D	Etat véhicule et date dernier contrôle technique	Présence ou non d'une liaison radio-téléphonique

OBSERVATIONS / INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES UTILES :

Date :

Lieu :

Signature

Nom et qualité du signataire

II – LETTRE D’ENGAGEMENT A L’AGRÉMENT DE GARDIEN DE FOURRIÈRE

ENGAGEMENT DU GARDIEN DE FOURRIÈRE

Je soussigné Madame/Monsieur _____
représentant la Société _____
immatriculée sous le numéro SIREN _____
domiciliée _____
m’engage à respecter les points suivants :

- Respecter les lois et règlements en vigueur, ainsi que la convention à venir, entre le gardien de fourrière et l’autorité dont relève la fourrière ;
- Exécuter, sur la demande des autorités compétentes, leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d’enlèvement disponibles ;
- Exécuter les opérations d’enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules, dans les délais et selon les modalités prévues ;
- Tenir à jour constamment un « tableau de bord » de la gestion de la fourrière ;
- Garder les véhicules mis en fourrière dans un local ou un terrain clos, placé sous surveillance de jour et de nuit, respectant les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l’environnement ;
- Afficher les frais de fourrière et ne pas dépasser les tarifs limites ;
- Transmettre sans délai à l’officier de police judiciaire chargé de prononcer la mainlevée de mise en fourrière tout certificat d’immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde ;
- Communiquer à la préfecture, toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu’un bilan annuel d’activité avant la fin du mois de janvier de l’année suivante ;
- Informer la préfecture de tout fait susceptible de remettre en cause l’agrément (par exemple : cessation d’activité, de tout retrait de permis de conduire qui le concernerait ou, s’il en a été informé, l’un de ses employés.....).

Pour rappel, la fonction de gardien de fourrière n’est pas compatible avec l’activité de destruction, ni de traitement des véhicules hors d’usage (démolition, récupération et recyclage de matériaux).

Toute falsification avérée de documents entraînera le rejet complet de la candidature ou le retrait de l’agrément.

Fait à _____ le _____

Signature et cachet.

III – CAHIER DES CHARGES :

Le préfet de département agréé les gardiens de fourrière et les installations de celles-ci, après consultation et avis de la commission départementale de sécurité routière. Cet agrément est personnel et incessible.

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer :

- les conditions d'agrément des fourrières automobiles dans le département de la Somme, conformément à la réglementation en vigueur fixée notamment par le code de la route,
- les obligations inhérentes à l'exercice de la profession de gardien de fourrières.

Il s'applique aux gardiens de fourrières dans le cadre de leurs activités de mise en fourrière des véhicules et concerne leurs activités d'enlèvement, de garde, de restitution à leur propriétaire, de remise pour aliénation au services des Domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition de véhicules agréée.

Le cahier des charges est susceptible de révision, notamment du fait d'évolutions législatives et réglementaires en la matière.

Le candidat à l'agrément s'engage à respecter le présent cahier des charges en le signant et en joignant les pièces mentionnées dans la partie IV – Liste des pièces jointes du présent dossier.

A – NATURE ET DURÉE DE L'AGRÉMENT :

L'exécution du service de mise en fourrière des véhicules est subordonné à la délivrance d'un agrément préfectoral après réception d'un dossier complet, instruction du dossier et consultation et avis de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR – section fourrière).

L'agrément est personnel et incessible, il cesse de plein droit au départ effectif du dirigeant auquel l'agrément a été délivré.

Le bureau des droits à conduire de la préfecture doit donc être informé au plus vite de tout changement (vente, mise en gérance, changement de dirigeant, retraite, décès, modification du capital social...)

L'agrément porte sur le gardien de fourrière, sur les installations, les véhicules et le personnel attaché à la fourrière.

A l'issue de l'instruction du dossier de demande d'agrément et après consultation de la CDSR, l'agrément est délivré pour une **durée maximale de 5 ans** à compter de sa notification. Il fait l'objet d'un arrêté du préfet de la Somme. L'arrêté est renouvelable sur demande adressée au préfet 3 mois avant l'expiration de l'agrément détenu.

B – CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AGRÉMENT :

OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES :

Le gardien doit :

- être exempt de condamnation définitive prononcée par une juridiction française ou étrangère, à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins 6 mois d'emprisonnement,
- ne pas faire l'objet d'interdiction professionnelle et ne pas être interdit d'exercer ou de gérer une entreprise,
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Conditions d'exercice de la profession :

Un gardien de fourrière ne peut exercer des activités de destruction ou de retraitement de véhicules hors d'usage. Le retraitement comprend les activités de démolition, de récupération et de recyclage des pièces.

Les véhicules sont remis à la destruction dans le même état qu'ils se trouvaient lors de leur enlèvement.

Le gardien de fourrière doit disposer d'une assurance valide et adaptée afin de couvrir son entreprise en cas de mise en cause de sa responsabilité dans le cadre de son activité.

Obligations relatives au personnel :

Le gardien fournit la liste des personnels qui travaillent à la mission de fourrière, transmet leur qualification, document d'identité, le cas échéant les titres de séjour (pour les ressortissants hors UE), et permis de conduire. Il s'engage à informer l'administration en cas de retrait de permis d'un de ses employés. Les chauffeurs sont déclarés à l'URSSAF, doivent être de bonne moralité et posséder les permis autorisant la conduite des véhicules utilisés. Ils portent des gilets réfléchissants conformes à la réglementation en vigueur.

CONDITIONS RELATIVES AUX LOCAUX :

Le gardien doit disposer d'un droit d'occupation du terrain dans la Somme pour lequel il souhaite un agrément (bail commercial, titre de propriété, droit d'occupation...).

Le ou les sites doivent être en conformité avec l'ensemble des règles d'urbanisme (POS, PLU, accessibilité...) notamment en terme de co-visibilité et d'impact paysager et les installations doivent satisfaire aux exigences législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement.

Les locaux doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite et comporter au minimum :

- un bureau,
- une liaison internet,
- un local d'accueil du public avec des sanitaires.

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DU PUBLIC :

L'accueil du public sera organisé de manière suffisante pour permettre aux usagers d'entrer en contact avec la fourrière et d'y venir chercher dans des délais légaux un véhicule qui y serait remis.

L'affichage au public des tarifs légaux en vigueur doit être assuré de manière visible et la facturation doit être établie en respect de ces tarifs.

Le gardien de fourrière délivre au propriétaire une note détaillée de tous les services réalisés.

Le gardien communique les coordonnées d'un médiateur à la consommation compétent. Si les différends ne peuvent être réglés à l'amiable, ils sont du ressort des tribunaux compétents en fonction du choix du client : soit l'une des juridictions territorialement compétentes, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

SÉCURITÉ DES LIEUX :

Il appartient au gardien de s'assurer qu'il satisfait aux exigences des moyens de défense contre l'incendie et aux conditions d'accessibilité de son établissement aux services d'intervention et de secours.

La clôture de l'établissement doit permettre d'éviter les intrusions et de protéger les véhicules des vols et des dégradations.

En conséquence, il est demandé de disposer :

- d'une clôture efficace et résistante et d'une hauteur suffisante pour éviter les intrusions,
- d'accès sécurisés et le gardien assure la garde et la surveillance de jour comme de nuit des locaux,
- la fourrière doit compter des voies de circulation à l'intérieur pour permettre l'accès et la circulation, y compris pour les pompiers,
- les véhicules électriques devront être stockés dans des conditions facilitant l'éventuelle intervention des pompiers.

En cas d'installation d'un dispositif de vidéoprotection, ce dernier devra avoir été autorisé conformément à la réglementation.

ENVIRONNEMENT :

Les installations de la fourrière répondent aux exigences légales relatives à la protection de l'environnement.

Le gardien veille à réserver des espaces spéciaux pour les véhicules présentant un risque d'écoulement de fluides et prévoit leur recueil.

Le gardien fournit dans son dossier de demande d'agrément les descriptifs les plus précis de ses installations et à défaut, l'autorisation de déversement dans le réseau public de collecte des eaux usées.

Une ou plusieurs aires spéciales délimitées sont réservés au stationnement des véhicules accidentés présentant des risques d'écoulement de fluide ou dont les parties souillées par les hydrocarbures sont soumises aux intempéries. Le sol de ces emplacements sera imperméable et en forme de rétention.

SUIVI DES VÉHICULES EN FOURRIÈRE :

Le gardien de fourrière tient un tableau de bord pour enregistrer au fur et à mesure les entrées et les sorties des véhicules, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière, les décisions de remise à l'administration chargée des Domaines ou à l'entreprise de destruction. Ce tableau de bord permet une traçabilité des véhicules. Le gardien de fourrière utilise le SI fourrière dont l'accès est délivré par la préfecture.

L'application des décisions de mise en fourrière ne se fait que dans la limite des capacités d'entreposage, des moyens d'enlèvement disponibles et dans les délais imposés par les autorités.

INDEMNISATION :

Le paiement s'effectue directement à la fourrière par les propriétaires qui viennent chercher leur véhicule. Les tarifs respectent les minima fixés par la réglementation en vigueur.

Si un véhicule est abandonné par son propriétaire suite à une mise en fourrière, le remboursement des frais inhérents à l'enlèvement et aux jours de gardiennage, dans la limite de 10 jours, est pris en charge par l'autorité de fourrière ayant prescrit l'enlèvement, ou à défaut de convention entre le fourrieriste et la commune, par l'État.

L'arrêté modifié du 14 novembre 2001 fixe les plafonds de remboursement de ces frais ainsi que les véhicules concernés. Ainsi, les véhicules non immatriculés ne peuvent faire l'objet d'une indemnisation.

Dans le cadre de procédures judiciaires, les réquisitions judiciaires sont payées par le ministère de la Justice.

ASTREINTE DÉPARTEMENTALE (facultative) :

Afin d'assurer les missions de mise en fourrière administrative et/ou judiciaire en dehors des heures d'ouverture classiques (soir, nuit, week-end et jours fériés), le gardien de fourrière peut indiquer s'il souhaite intégrer la liste des établissements pouvant être sollicités par les forces de l'ordre.

C - SUIVI DE L'AGRÉMENT :

Le gardien communique toutes les informations utiles et un bilan annuel de son activité à son autorité de fourrière et à la préfecture.

Le gardien vérifie régulièrement les conditions d'exercice et le respect des procédures et délais précisés dans le cahier des charges.

Les manquements aux conditions d'agrément peuvent donner lieu à sanctions prises par le préfet de la Somme.

Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement écrit à la suspension provisoire ou au retrait de l'agrément après avis de la CDSR, réunie en formation spécialisée.

Toute sanction sera prononcée après que l'intéressé aura été mis en demeure de produire des observations écrites ou orales.

La suspension ou le retrait de l'agrément, quelles qu'en soient les raisons, ne peut en aucun cas donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelconque.

D – ENGAGEMENT AU RESPECT DU CAHIER DES CHARGES POUR L'AGRÉMENT DES GARDIENS DE FOURRIÈRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME :

Je, soussigné, (prénom, NOM, date et lieu de naissance) :

gérant de l'entreprise (raison sociale, forme juridique) :

Candidat à la demande d'agrément de gardien de fourrière automobile, reconnais avoir pris connaissance du cahier des charges départemental relatif à l'agrément des gardiens de fourrière et m'engage, par ma signature au bas du présent cahier des charges, à en respecter chaque disposition.

Fait à

Le

Signature et cachet

L'article 441-17 du code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

IV- LISTE DES PIÈCES JOINTES

- 1) Partie I, II et III du présent document complété,
- 2) Copie de la pièce d'identité du candidat recto -verso en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour) du gardien de fourrière et des personnes en charge de l'enlèvement,
- 3) Extrait de K-bis ou extrait du registre des métiers datant de moins de 3 mois,
- 4) Bail des locaux et du parc ou acte de propriété,
- 5) Plan de situation et photos de l'entreprise indiquant les clôtures, le contrôle des accès, les aires d'entreposage des véhicules, des lieux d'accueil,
- 6) Copies recto/verso des permis de conduire en cours de validité des personnes préposées à l'enlèvement et à la garde des véhicules,
- 7) Copie des cartes grises et des procès-verbaux de contrôle technique en cours de validité,
- 8) Copie des attestations d'assurance des véhicules,
- 9) Copie de l'attestation d'assurance souscrite par l'entreprise,
- 10) Attestation de contrôle annuel des extincteurs,
- 11) Arrêté préfectoral d'agrément de la société de gardiennage (si concerné),
- 12) En cas de convention avec une ou plusieurs communes, merci de fournir la copie intégrale de la convention (en cours de validité et avec le tarif fourrière), la délibération du conseil municipal ne suffit pas,
- 13) En cas de renouvellement de l'agrément, vous devez fournir la copie de l'agrément arrivant à échéance. A noter, la demande doit être effectuée trois mois avant la fin de l'échéance,
- 14) Engagement (facultatif) du gardien de fourrière à participer à l'astreinte départementale pour la mise en fourrière départementale et/ou judiciaire.

Toute falsification avérée de documents entraînera le rejet complet de la demande ou le retrait de l'agrément.

La fonction de gardien de fourrière n'est pas compatible avec l'activité de destruction, ni de retraitement des véhicules hors d'usage (démolition, récupération et recyclage de matériaux).